

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Report de délibération** : Il est précisé que l'objet porté à l'ordre du jour sous l'intitulé Délibération n°7, Approbation des devis d'isolation extérieure, de réfection du crépi et de la toiture de la mairie a été reporté au vu du besoin de poursuivre le travail d'étude.

**Délibération n° 1**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2**  
**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS**  
**DEFINITIVES GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Rapporteur : Christian MATHIEU, 1er Adjoint

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014-2018. Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, il convient en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières de présenter au Conseil municipal le plus proche les observations définitives afin qu'elles soient portées à connaissance et mises au débat. Il est précisé que la Chambre régionale ne sera pas destinataire du compte-rendu des débats.

Après présentation et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique avoir pris connaissance et avoir débattu des conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 3  
APPARTENANCE AU PERIMETRE  
DU NOUVEAU PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) BELLEDONNE 2022-2027**

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne 2015-2021 se terminera le 30 septembre 2021. Le Comité de Pilotage du PTT ainsi qu'Espèce Belledonne qui porte ce programme ont réaffirmé leur volonté de poursuivre cette démarche de 2022 à 2027.

Le Plan Pastoral Territorial est une procédure contractuelle à l'initiative de la Région AURA qui permet le maintien et le développement du pastoralisme sur notre territoire de montagne. Ce dispositif mobilise des fonds régionaux et européens pour subventionner différents types de projets pastoraux. Il accorde un soutien financier pour :

- Des aménagements permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail (logement, eau, accès),
- Des travaux de débroussaillage, réouverture du milieu,
- Des diagnostics, études, actions de sensibilisation au pastoralisme.

Toutes ces actions ont permis de mobiliser au total 995 000 euros dont 725 000 euros de subventions pour notre territoire sur la période 2015-2020.

Afin que le territoire de Belledonne puisse déposer une nouvelle candidature au titre du dispositif du PPT, il convient que chaque commune formule sa volonté d'appartenir ou non au futur périmètre de l'Espèce Belledonne.

L'appartenance de la commune au périmètre du PTT permet à tous les acteurs du pastoralisme de votre commune (groupements pastoraux, associations foncières pastorales et notre commune) d'obtenir des financements (Europe, Région ou Département) pour la réalisation de travaux, diagnostics... durant les cinq années du programme.

L'appartenance au périmètre du PTT n'impose aucun engagement, aucun financement n'est demandé à la commune pour mettre en œuvre ce dispositif et il n'y a aucune obligation à porter des projets pastoraux pendant le programme.

A l'inverse, la non-adhésion au périmètre PPT, privera tous les acteurs du pastoralisme de la commune de subventions pour les cinq années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'appartenance de la commune de Séchilienne au PPT de Belledonne pour la période 2022 à 2027.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 4**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE**  
**D'UN SERVICE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAIS MUTUALISE**  
**AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE**

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Grenoble Alpes a fait le choix de déployer ce service en 2020.

Les services publics doivent être joints au téléphone par les usagers sourds, malentendants et aphasiques :

- en Langue des Signes Françaises (LSF)
- en Langue Parlée Complétée (LPC)
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage)

Grenoble Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans les services accueillant du public

(le Forum, Polesud, Prémalliance). Le prestataire retenu ACCEO propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait illimité.

La description du service, les modalités et conditions de mise à disposition sont définis dans la convention annexée ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public de la commune
- précise que cette Convention est conclue à partir de sa signature et jusqu'au 31 octobre 2025
- charge Madame Le Maire de signer la convention et d'effectuer les démarches s'y référant.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 5**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX**  
**DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et à la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent. Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale. Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Notre commune dispose d'une bibliothèque municipale en régie directe et souhaite solliciter le Département de l'Isère pour un soutien financier et pour bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, d'animer et de développer son service de lecture publique. La convention annexée ci-joint prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 et donnera lieu à un bilan intermédiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère
- charge Madame Le Maire de signer la convention et d'effectuer toutes les démarches s'y référant.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Dépôt à la Préfecture de l'Isère le 24 février 2021

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 6  
APPROBATION DU DEVIS DE REFECTION  
DE LA DALLE DE TOIT DU GYMNASSE**

Rapporteur : Gille FIAT, adjoint aux travaux

Etant donné les nombreuses fuites d'eau qui occasionnent des dégâts importants au sein du gymnase et plus particulièrement dans la salle de musculation, plusieurs devis ont été demandés à des entreprises pour une réfection du toit plat attenant au gymnase. Après étude des différentes possibilités et devis (étanchéité, construction d'un toit sur la dalle de toit), il est proposé de faire exécuter les travaux correspondants au devis présenté par l'entreprise Couv'toit38, 204 avenue des forges à Vizille pour un montant de 17 020,34 euros HT soit 20 424,41 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la réalisation des travaux et la signature du devis cité en objet,
- charge Madame Le Maire de toutes les démarches administratives concernant ce projet.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 7**  
**APPROBATION DU DEVIS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

La commune de Séchilienne a besoin de faire effectuer les prestations suivantes pour l'ensemble de son matériel informatique de la mairie, de l'école, de la bibliothèque ou de la périscolaire. Après consultation, il est proposé d'accepter la proposition de Forfait chéquier assistance 20h présentée par l'entreprise Easy Way 98 avenue Aristide Briand à Vizille pour un montant total de 1 400 euros HT, soit 1680, euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la signature de la proposition du Forfait chéquier assistance 20h et la signature du devis correspondant.

Affiché le 24 février 2021

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, Cyril PLENET

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 8  
PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES  
DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et, qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article 1 : bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : filière administrative, grade d'adjoint administratif, filière technique, grade d'adjoint technique. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et notification. Toutefois, la présente délibération aura un effet rétroactif pour les heures supplémentaires indemnisées durant l'année en cours.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 15 février 2021 – Transmise le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 9**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Le « **Label Ecoles Numériques 2020** », a pour objectif d'accompagner les territoires ruraux en rendant possible l'innovation pédagogique au service du développement des usages numériques. Ils doivent soutenir des initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école en veillant à la réussite scolaire et en assurant une continuité entre écoles et collèges. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature de la convention de partenariat entre l'Académie de Grenoble et la commune de Séchillienne pour l'acquisition de fournitures numériques pour les classes et l'équipe pédagogique diverses (tablettes, ordinateurs portables, caméras, clefs USB, etc...).

Le montant prévisionnel des dépenses **s'élève à 5 962 euros TTC**. L'Académie de Grenoble s'engage à venir en aide à la collectivité en versant la somme de **2 981 euros**. Le calendrier prévisionnel de l'acquisition et de l'installation du matériel se situe entre le 31/02/2021 et le 31/12/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la signature de la convention « Label Ecoles Numériques 2020 » et de toutes les démarches correspondantes.

Affiché le 24 février 2021

En mairie, le 22 février 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 24 février 2021  
Le Maire

